
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 23 septembre 2024, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Chantal JEANSON LAMBERT, Jean François DE MUER, Olivier DOUILLET, Hervé GAND, Guy LARDENOIS, Rachel BILLON, Sylvie NICOLLE

Représentés:

Excuses: Kévin RAULET, Hubert PILLOY

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie NICOLLE

Ordre du jour :

- Avancement des projets communaux
- PLUI de l'Aire à l'Argonne
- Projet éolien sur le territoire des communes d'ERIZE LA BRULEE et de RUMONT
- Sécurité routière
- Adhésion des communes de Brocourt en Argonne et Récicourt au Syndicat Mixte Germain Guérard au 1er janvier 2025
- Questions diverses

Délibérations du Conseil Municipal :

Objet: Adhésion des communes de Brocourt en Argonne et Récicourt au Syndicat Mixte Germain Guérard - DE 202409 015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18 ;

Madame le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre du Syndicat Mixte Germain Guérard, informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 avril 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Germain Guérard a donné son accord pour l'adhésion des communes de Brocourt en Argonne et Récicourt.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la demande d'adhésion des communes de Brocourt en Argonne et de Récicourt à la vocation "eau" du Syndicat Mixte Germain Guérard,
- Autorise Madame le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Projet éolien de la Voie Sacrée Sud I - Avis du Conseil Municipal - DE 202409 016

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-2376 du 21 août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 4 machines sur le territoire des communes d'ERIZE-LA-BRULEE et de RUMONT,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n°2024-2458 du 2 septembre 2024 portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral n°2024-2376 du 21 août 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes d'ERIZE-LA-BRULEE et de RUMONT,

Vu l'enquête publique ouverte du 30 septembre 2024 au 31 octobre 2024,

Considérant qu'au regard de l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune de Seigneulles est appelé à émettre un avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique, Considérant que cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable, à l'unanimité au projet du parc éolien de la Voie Sacrée Sud I avec l'implantation de

4 machines (3 éoliennes sur la commune d'ERIZE-LA-BRULEE et 1 sur la commune de RUMONT),

- Pour les raisons suivantes :

* l'étude d'impact minore les atteintes au patrimoine local et aux paysages, les nuisances visuelles et sonores (aucune étude sonore n'ayant été réalisée sur le village de Seigneulles),

* l'implantation en limite de territoire : le Conseil municipal avait refusé l'étude relative à l'implantation de nouvelles éoliennes sur son territoire mais la commune d'ERIZE-LA-BRULEE a su profiter de l'opportunité pour les placer en limite de territoire de Seigneulles, sans aucun impact pour la commune d'ERIZE-LA-BRULEE si ce n'est de belles retombées économiques. La commune de Seigneulles supporte déjà les nuisances visuelles et surtout sonores, lors des vents d'est avec le parc existant.

* une dégradation prématurée est à craindre par l'utilisation excessive des chemins ruraux.

* la commune de Seigneulles supporte toutes les nuisances sans aucune compensation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance du 23 septembre 2024